

## Compte-rendu du Conseil municipal du 4 décembre 2020

### Absents :

- O. REUTER
- J. BRUN
- Ch. VIEIRA (procuration à G. MENEGHIN)
- Ph. GUINDT (procuration à B. MARQUET)
- D. DEBAILLEUL (procuration à A. IMMER)
- J. PEREIRA (procuration à Ph. GAILLOT)

### Présents :

- \* Ph. GAILLOT
- \* B. MARQUET
- \* A. IMMER
- \* J. SIVEC
- \* G. MENEGHIN
- \* I. OGER
- \* C. THILL
- \* B. VALLANCE
- \* A. WALLERICH

Madame Bénédicte MARQUET est élue secrétaire de séance.

Invitée : Mme BORDEREAU de la SODEVAM qui nous a présenté la **phase 2 du lotissement Le Clos** autour de l'école.

L'entretien des noues, le long de la voirie, seront à la charge de la commune.

L'entretien des merlons, autour des terrains extérieurs, seront à la charge des propriétaires des terrains limitrophes.

Pour information, dans la tranche 1, sur les 7 parcelles, 5 actes de promesses de vente ont été signés et les 2 autres sont en instance de signature.

La SODEVAM nous informera du prix qu'ils estiment pouvoir appliquer aux parcelles de la tranche 2. Il sera soumis au Conseil pour approbation.

M. Alain IMMER a fait part à Mme BORDEREAU du souhait de la commune que soit consigné et acté par M. MUNIER, que le paiement du prix des terrains communaux que la commune a mis dans ce projet, ainsi qu'une avance à SODEVAM de 15.000 €. Il s'agirait de verser à la commune 45.000 € en 2021 et 45.000 € en 2022. En outre, le Conseil souhaite prendre en charge le coût du déplacement des terrains de pétanque et de jeux, car la commune a la possibilité de récupérer en partie la TVA et pourrait solliciter des subventions. Le Conseil préfère maintenir la répartition du bénéfice final selon le principe 80% pour la commune et 20% pour la SODEVAM.

Pour ce qui est des déplacements du terrain de pétanque et de jeux, la SODEVAM nous fournira un chiffrage.

La SODEVAM souhaite pouvoir déposer le permis d'aménager la Tranche 2 avant la fin d'année 2020.

La Police de l'eau a déjà validé le projet.

Si 50% des terrains sont vendus, les travaux de viabilisation pourraient être lancés courant septembre 2021. Ainsi les terrains seront viabilisés et délimités pour la mi-2022.

Le Conseil a décidé, après cette présentation, à l'unanimité de rendre les parcelles libres de constructeurs et souhaite également qu'un terrain signifie une maison et que le choix des futurs acquéreurs soit validé par le Conseil, selon des critères équitables à définir.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 6 novembre 2020, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

de statuer sur l'**admission en non-valeur** des titres de recettes :

- n°28 de l'exercice 2015, (PERNET Thierry, 15€)
- n°14 et 30 de l'exercice 2010 (GRIEUX Jennifer 412,84€ et 582€)
- n°4 de l'exercice 2011, (GRIEUX Jennifer 600€)

que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 15 euros pour la liste 2117490212 et à 1594,84 pour la liste 2619590512.

que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer une **régie d'avances** auprès de la Mairie, installée à la mairie, 5 place du Foyer, pour payer par carte bancaire les dépenses suivantes :

- matériel de bricolage
- matériel d'entretien des bâtiments publics (électricité, plomberie, peinture, etc...)
- matériel informatique, téléphonique ou électronique
- logiciels

Un compte de fond est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable public assignataire et le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 7500,00 euros.

Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au minimum une fois par mois.

Le régisseur qui sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable public, sera dispensé de verser un cautionnement selon la réglementation en vigueur et percevra une indemnité de responsabilité fixée dans l'acte de nomination, après avis conforme du comptable public, selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur.

M. le Maire propose M. Jean SIVÉC, comme régisseur titulaire ; M. Philippe GUINDT sera désigné comme suppléant.

Considérant qu'il a été décidé en début de mandat d'instaurer une indemnité pour les trois premiers adjoints en fonction des délégations du maire et aucune indemnité au 4ème adjoint malgré une délégation relative à la gestion et l'entretien des bâtiments communaux ; que l'exercice effectif de ces fonctions entraîne une charge de travail et une charge financière conséquente, notamment en frais de déplacement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 12 voix pour et une abstention :

de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1er , 2ème et 3ème adjoints au Maire : 7,13 % de l'indice 1027 pour les communes de 500 à 999 habitants,

de fixer le montant des **indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 4ème adjoint au Maire** à 2,38 % de l'indice 1027 pour les communes de 500 à 999 habitants dès lors que la présente délibération acquiert sa force exécutoire.

Le Maire présente la **convention type** par laquelle des demandes **de mise à disposition de personnels** contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au Centre de gestion de la Moselle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la convention cadre susvisée, autorise le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents, et à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer **correspondant communal défense** : Monsieur Alain IMMER.

### **Dépenses d'investissements avant le vote du budget 2021.**

Considérant que les travaux de rénovation de la toiture de l'église Saint Barthélémy de Beyren vont pouvoir démarrer suite à l'obtention des différentes subventions demandées ;

Considérant le calendrier des opérations de fin d'année transmis par la trésorerie ;

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 306 644,54 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » 347 211,82 € – 40 567,28 €)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 76 661,14 € (< 25% x 306 644,54 €.)

FG

acompte de 25% à la commande. Le montant de ces travaux tient compte d'ores et déjà de futurs travaux pour le réaménagement du niveau inférieur et de celui de l'ancienne école.

Le versement d'un fonds de concours a été demandé à la CCCE pour 23.524,40 €

Suite à cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'engager les travaux au plus vite afin de louer rapidement le logement du 1er étage
- de retenir la proposition de l'entreprise Ecco Constructions SARL
- d'accepter le devis de 87 576,30 € TTC pour la rénovation du 1er étage
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y relatifs
- d'autoriser le paiement de la facture d'acompte de 25%

La commune a la possibilité de disposer de lampadaires démontés à la Centrale EDF de Cattenom. L'entreprise CITEOS a été contacté par M. Jean SIVÉC et elle accepte de monter l'un d'eux, gratuitement sur le territoire de la commune, pour que nous puissions juger de l'effet rendu et de l'opportunité d'installer ces matériels dont l'entretien serait à la charge de la commune. Le Conseil approuve cet essai.

Chemin piétonnier entre les deux villages : Philippe GAILLOT et Alain WALLERICH sont allés examiner de plus près la possibilité de passer par les chemins à l'arrière de l'école, puis de descendre vers le ruisseau de Gandren. Un certain nombre de difficultés rend cette option difficilement réalisable (nécessité de faire des travaux pour rendre le chemin carrossable pour les poussettes et vélos, pente accès conséquente en direction du ruisseau, barbelés pour accéder au ruisseau, puis nécessité de faire construire un pont pour le passage de ce même ruisseau). Nous devons donc envisager d'autres options, comme la possibilité de faire ce chemin le long de la route, mais cela prendra du temps, et amènera à réaliser de nombreuses démarches et à demander des autorisations. Nous œuvrerons au maximum pour que ce projet puisse s'inscrire dans les projets menés par la CCCE.

Concernant la liaison Gandren-Burmerange, M. le Maire a pris contact avec Yves LICHT, Maire de CONTZ-LES-BAINS, qui a de très bonnes relations avec la commune de SCHENGEN. Il va nous introduire auprès de la municipalité de SCHENGEN pour pouvoir discuter avec les personnes en charge des services concernés. M. le maire sollicitera un rendez-vous afin de trouver une solution adéquate. M. Gaël MENEHIN se propose de participer à cette entrevue.

**Le Maire,  
Philippe GAILLOT**

